

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>



**Notre Matinée des Comités aura lieu le 18 juin prochain.
Réservez ce moment d'échange entre nos adhérents et
nos organisations professionnelles partenaires.
Des surprises au programme !**



**Le rapport 2018
de l'Observatoire
des délais de
paiement est paru**



LE CONSULTER

Lors de la remise officielle du rapport à la Ministre le 8 avril, la Présidente a souligné que la croissance économique était à l'origine de l'augmentation du déficit de trésorerie des TPE, PME et ETI. Les délais de paiement étant stables par rapport à l'an dernier, elle a mis l'accent sur la part des retards, notamment celle des grandes entreprises.

Malgré le risque de conflits politiques que pourrait susciter la publication des délais des collectivités territoriales, la demande d'ouverture des données, au moins relatives aux plus grandes, a été réexprimée.

Les points saillants du rapport

IMPACT SUR LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

En 2017, si aucun retard de paiement n'avait été constaté, le transfert de trésorerie aurait été de 19 milliards au profit des PME et de 7 milliards au profit des ETI. Ces deux montants sont chacun en hausse de 3 milliards par rapport à 2016 en raison de la croissance de l'activité.

ANALYSE DES RETARDS PAR TYPE D'ENTREPRISE ET PAR SECTEUR

La proportion des entreprises réglant leurs fournisseurs sans retard est inversement corrélée avec leur taille. En effet, s'il apparaît que 70 % des PME respectent des délais inférieurs à 60 jours, ce chiffre n'est plus que de 53 % si l'on considère les ETI, et chute à 46 % pour les grandes entreprises. De plus, la durée des retards augmente avec l'effectif des entreprises : 10 jours (< 20 salariés), 11 jours (de 20 à 99 salariés), 12 jours (de 100 à 999 salariés) et 15 jours (≥ 1000 salariés).

Le secteur qui paie le plus souvent en retard (> 70%) est le **Transport et logistique**. Ce dernier affiche aussi les retards les plus longs (≥ 14 jours), avec l'**Hébergement, restauration et débits de boissons** et l'**Information et communication** ; leurs paiements se dégradent encore au 3e trimestre 2018.

Les **ministères** les plus ponctuels : Sports (96%) et Économie et Finances, Action et Comptes publics (94%)

Les bons qui s'améliorent encore : Solidarités et Santé (92%) et Cohésion des territoires (90%)

Les moins bons, qui régressent : Justice (72%) et Transition écologique et solidaire (74%).

Pour le secteur public local et hospitalier, tous les mandats pris en compte ont le même poids statistique, car aucune pondération par les montants n'intervient. La moitié des **régions** ont un délai global de paiement (DGP) qui dépasse le plafond légal de 30 jours, ce qui fait monter leur DGP moyen à 33 jours, en hausse d'un jour par rapport à 2017.

Contrairement à ce que l'on observe pour les marchés privés, le retard n'est pas totalement corrélé à la taille des entités puisque les plus grandes paient en moyenne plus vite que la tranche inférieure :

- les **communes** de 100 000 habitants et plus paient à 29 jours alors que celles de 50 000 à 99 999 paient à 33 jours ;
- les **établissements publics de santé (EPS)** > 150 millions € paient à 46 jours alors que ceux compris entre 70 et 150 paient à 52 jours et ceux compris entre 20 et 70 paient à 51 jours.

Il en est de même pour le DGP du dernier décile : 58 jours pour les EPS > 150 millions contre 70 et 76 jours pour ceux de taille inférieure.

CONTRÔLES DGCCRF

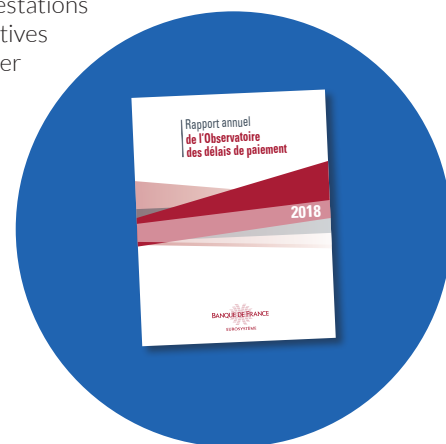
Ils ont porté prioritairement sur les secteurs du **transport** et du **fret**, du **bâtiment** hors achat public, de la **grande distribution** hors secteur vitivinicole, de l'**industrie** (agroalimentaire et non alimentaire), des **activités juridiques et informatiques** et de l'**événementiel**.

Les contrôles auprès des entreprises publiques se sont intensifiés en 2018 : 107 entreprises ont été contrôlées et 7 amendes ont été notifiées pour un montant de 1,1 M€.

Au total, 377 procédures représentant près de 29,1 millions d'euros ont été lancées. 35% des amendes ont été d'un montant < à 10 000 €.

PRINCIPALES PRATIQUES SANCTIONNÉES

- Les **délais de paiement spécifiques** sont moins connus et donc moins bien respectés, alors que cette réglementation spécifique est relativement ancienne et stable.
- Le secteur de la **restauration**, fréquemment contraint de régler d'avance les grossistes importants, reporte le financement de ses besoins en trésorerie sur les fournisseurs les plus fragiles. Les retards sont également aggravés par la pratique récurrente de fournisseurs consistant à émettre des factures récapitulatives à des dates d'échéance postérieures à l'échéance légale.
- Le secteur de l'**événementiel**, dont certaines sociétés ne règlent leurs factures fournisseurs que dès lors qu'elles ont été réglées par le client à l'issue de la prestation organisée.
- Le secteur du **BTP**, dont certains retards s'expliquent par des difficultés de trésorerie des débiteurs ou des pratiques abusives en matière de retenue de garantie (supérieure à 5 % du montant total des travaux ou libérée plus d'un an après la réception des travaux).
- Le secteur du **transport**, dont certaines pratiques peuvent décaler le point de départ du délai de paiement : l'indication sur une même facture de deux prestations soumises à des délais différents, l'envoi tardif des factures récapitulatives mensuelles, le recours à la pré-facturation par le client, le fait de confier l'émission des factures à une société extérieure parfois délocalisée, l'exigence d'une lettre de voiture et de bons de livraison correctement émargés ou l'exigence du retour des palettes, sous peine de suspension du paiement voire de retenues de factures.
- Le secteur **alimentaire**, qui présente des factures récapitulatives mentionnant que le point de départ du délai de paiement est la date d'émission de la facture récapitulative (alors que le point de départ est la date de livraison) ou des factures regroupant des denrées soumises à des délais de règlement différents avec une échéance non conforme, car ne correspondant pas au délai le plus court.



ASSISES DES DELAIS DE PAIEMENT DU 12 JUIN

Mutualisez votre expérience !

Vous avez mis en place des bonnes pratiques ?

Vous êtes victime de mauvaises pratiques ?

Appelez-nous afin que ces pratiques (marchés privés ou publics) soient connues des autres entreprises.



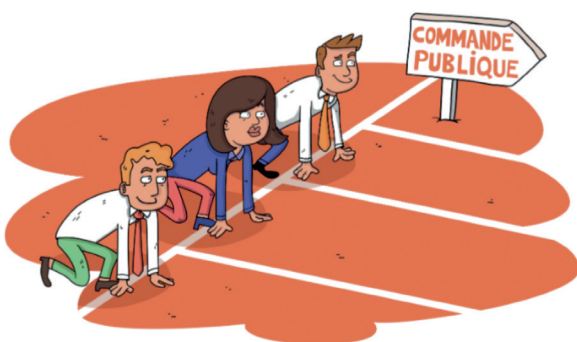
S'INSCRIRE

RAPPEL :
LES ASSISES
DU 12 JUIN

OSEZ LA COMMANDE PUBLIQUE !

Comme nous l'évoquions dans notre Lettre de janvier, le nouveau Code de la commande publique est en vigueur depuis le 1^{er} avril. Le Médiateur des entreprises a préfacé un petit guide décryptant, une à une, chacune des étapes d'un marché public, tout en mettant en évidence certaines nouveautés introduites dans la réglementation, ainsi que les outils destinés à faciliter et fluidifier le processus de candidature à un appel d'offres. C'est un outil didactique et pratique, dans lequel les dirigeants d'entreprises, en particulier TPE et PME, pourront puiser et découvrir qu'il n'est pas si compliqué de déceler de nouveaux gisements de croissance de leur activité, qu'il s'agisse de prestations de services, de fournitures ou de travaux.

 [Télécharger le GUIDE](#)



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Webinar CODINF ELLISPHERE les 11 et 30 avril
- Webinar spécial adhérents CIFL (CODELAB) : 18 avril
- Prochains webinars les 16 et 23 mai prochains

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Biennale AXEMA (Agro-équipements) le 4 avril
- Conférence débat organisée par la CPME « Initiatives pour favoriser l'accès à la commande publique » le 18 avril

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Les premières amendes supérieures à 375 K€ et plafonnées à 2 M€ par la loi Sapin ont été publiées :

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
670 000 €	CIMENTS CALCIA	65480068900022	08/04/2019
501 000 €	FRANCE MANCHE	33328671400097	08/04/2019
130 000 €	SOGEFI FILTRATION	64202039000109	08/04/2019
69 000 €	ADVANCED COMFORT SYSTEMS	65203961100049	03/04/2019
62 000 €	DS SMITH PACKAGING SUD OUEST	61182056400049	03/04/2019
42 000 €	INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE	77562424000013	18/04/2019
10 000 €	SAS PEBEO	35220939900018	17/04/2019
7 000 €	VOLTAIRE DISCOUNT	51894741100014	18/04/2019
7 000 €	SOCIETE GUYANAISE DES EAUX	31452898500026	18/04/2019
7 000 €	ASSOCIATION LOCAL ET FACILE	52226436500019	18/04/2019
6 000 €	SAS LABORATOIRES CHEMINEAU	54480059200021	18/04/2019
5 000 €	VANERUM SAS	62880040100075	18/04/2019
2 000 €	CAPIMHO SAINT JEAN DE BRAYE	79067088900027	18/04/2019
2 000 €	SAS ENTREPRISE GENERALE DE TRANSPORTS FERON	60288104700024	18/04/2019
1 500 €	SARL RAIMBAULT ET FILS	81769851700015	18/04/2019



LE CONSEIL DU MOIS

Que faire des factures fournisseur faisant apparaître un terme de paiement > 60 jours nets entre la date d'émission et la date d'échéance ?

- 1/ Cela peut provenir d'une dérogation (secteur à forte saisonnalité) ou de l'application du terme dérogatoire « 45 jours fin de mois », et donc être parfaitement licite.
- 2/ Cela peut provenir d'un fournisseur étranger, qui ne risque guère d'être contrôlé-sanctionné par la DGCCRF. Notre conseil est de payer à 60 jours nets pour éviter tout risque d'amende.
- 3/ Cela peut provenir d'un fournisseur français, qui risque d'être contrôlé-sanctionné par la DGCCRF. Notre conseil, là aussi, est de payer à 60 jours nets pour éviter tout risque d'amende.

En conclusion, la loi (Code de commerce + décrets dérogatoires) ne laisse libre cours au contrat que s'il n'outrepasse pas les plafonds légaux...